

**Arrêté fixant les dates et les modalités de dépôt des demandes de mutation
inter académiques pour la rentrée 2021 (PEGC)**

La rectrice de l'académie de Dijon

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée ; la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée ;
VU le décret n° 86-492 du 14 mars 1986 modifié notamment les articles 22 et 23 ;
VU l'arrêté ministériel relatif aux dates et aux modalités de dépôt des demandes de mutation pour la rentrée 2021, en date du 13 novembre 2020 publié au BO spécial n° 10 du 16 novembre 2020 ;

ARRETE

Article 1^{er} : les demandes de mutation dans le cadre du mouvement inter-académique pour la rentrée 2021 présentées par les professeurs d'enseignement général de collège (PEGC) devront être formulées par l'outil de gestion internet dénommé « I-Prof » rubrique « les services/SIAM » du 17 novembre 12 heures au 8 décembre 2020 12 heures. Les confirmations de demandes de mutation seront adressées aux intéressés à l'adresse de messagerie qu'ils auront saisie dans I-prof / SIAM.

Article 2 : les confirmations de demandes seront déposées auprès des chefs d'établissement ou de service qui les vérifieront dans les conditions précisées par les lignes directrices de gestion ministérielles relatives à la mobilité et la note de service du 13 novembre 2020. Les pièces justificatives doivent impérativement être numérotées et jointes à la confirmation de demande de mutation ou d'affectation sous la responsabilité du candidat. Les confirmations de demandes de mutation ou d'affectation et les pièces justificatives associées seront transmises par le chef d'établissement au rectorat, division des ressources humaines, pour le 15 décembre 2020.

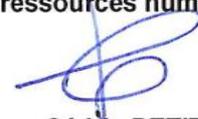
Article 3 : les agents qui sollicitent un changement d'académie au titre du handicap doivent par ailleurs envoyer un dossier, constitué conformément aux lignes directrices de gestion ministérielles relatives à la mobilité et à la note de service du 13 novembre 2020 au médecin conseiller technique de la rectrice, exclusivement par mèl à l'adresse ce.sms@ac-dijon.fr avant le 9 décembre 2020. Le dossier de priorité handicap est téléchargeable sur l'espace documentaire du portail intranet académique (PIA) ou sur les pages dédiées au mouvement inter académique 2021 du site de l'académie de Dijon www.ac-dijon.fr

Article 4 : les agents seront informés, le 14 janvier 2021, sur leur adresse de messagerie professionnelle @ac-dijon.fr, de leur barème. En cas de désaccord avec le barème retenu, l'intéressé(e) doit en demander la correction par courrier électronique à l'adresse mvt2021@ac-dijon.fr au plus tard le 28 janvier 2021 à 12 heures. L'agent sera informé, par un message adressé sur sa messagerie professionnelle @ac-dijon.fr, au plus tard le 31 janvier 2021, date limite de mise à jour des barèmes par les services du rectorat, du barème retenu.

Article 5 : la secrétaire générale de l'académie de Dijon est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Dijon, le 16 novembre 2020

**Pour la rectrice et par délégation,
Le directeur des ressources humaines,**



Cédric PETITJEAN